



Soutien aux territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine (dispositifs régionaux)

Année 2020

Réponse attendue le 30/08/2020 au plus tard

1. Contexte et objectifs

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien régional aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine (CP 2019-149, ANNEXE 2 - PROGRAMME DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE DANS LES TERRITOIRES AGRIURBAINS).

Les territoires agri-urbains, définis dans le Pacte Agricole comme des « véhicules de communication » sur lesquels capitaliser, sont des territoires d'expérimentation des politiques régionales en matière d'agriculture. Le Règlement d'Intervention, en intégrant les aspects alimentation et économie circulaire, ainsi que des dispositifs d'accompagnement des collectivités en faveur de la protection du foncier et de la préservation de l'agriculture dans les zones de lisière agri-urbaines soumises à de nombreuses pressions, répond pleinement aux objectifs ambitieux du Pacte Agricole, à savoir :

- Le rapprochement entre agriculteurs et citoyens,
- La préservation du foncier agricole,
- La relocalisation de l'alimentation.

2. Budget participatif

Cette année, la Région ouvre le premier budget participatif écologique régional. Tous les Franciliens peuvent participer en présentant un projet ou en votant pour le projet qu'ils préfèrent.

Vous avez donc la possibilité de demander dans le formulaire, que vos dépenses d'investissement uniquement soient soumises au vote des franciliens et bénéficient, si elles sont choisies, d'un bonus compris entre 1.000 et 10.000€.

Si vous choisissez cette option, le vote des dépenses d'investissement sera décalé à la CP de Janvier 2021.

<https://www.iledefrance.fr/un-premier-budget-participatif-ecologique-pour-la-region-ile-de-france>

3. Bénéficiaires

- Communes
- EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), communautés d'agglomération
- Associations

4. Dépenses éligibles

3.1. Dépenses éligibles aux aides de la Région Programmes agri-urbains

Territoires en émergence :

- Etudes, diagnostics territoriaux et sectoriels.
- Actions d'assistance technique en particulier dans l'animation de la concertation, l'élaboration de la charte du territoire et du plan d'actions

Territoires dotés d'un plan d'actions :

Fonctionnement :

- Actions d'assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'actions : salaires des animateurs du projet et études spécifiques complémentaires ne débouchant pas sur des investissements (par exemple : expertise juridique ; étude à caractère réglementaire, étude stratégique, expertise ou soutien technique etc...).
- Actions d'information ou de sensibilisation visant à créer un lien entre agriculteurs et non agriculteurs (document, guide technique, exposition, outils pédagogiques, signalétique ...).
- Actions de communication visant à valoriser et promouvoir l'agriculture périurbaine.
- Actions de concertation de manière à valoriser au fil des années les projets de valorisation et de promotion de l'agriculture périurbaine.
- Auto-évaluation : Réalisation du bilan reprenant les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de diagnostic de territoire, et leur évolution. (Méthode développée par le projet AGRIGE du PSDR)

Investissement :

Foncier et aménagement de l'espace :

- Etudes de faisabilité pré-opérationnelles et diagnostics techniques liés aux investissements à mettre en œuvre (ex : plan d'aménagement des circulations agricoles en cohérence avec les autres modes de déplacement, guide technique, plan de gestion pour les espaces naturels et agricoles, étude en lien avec la valorisation de filières locales, étude de négociation foncière pour la reconquête des friches...)
- Etudes préalables à la mise en place d'outils de protection (ZAP, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)...)
- Aménagements légers et lourds visant à améliorer l'accessibilité des parcelles et la circulation des engins agricoles mais également pour limiter les gênes occasionnées (salissement des routes...) et le vandalisme ; études foncières, campagnes de prospections foncières ;
- Travaux de défrichement et aménagement connexes visant à la remise en culture des terrains agricoles ;
- Acquisition de petit matériel (exemple : GPS pour la localisation des friches) ;
- Aménagements liés à la mise en œuvre d'opération d'échanges de parcelles (ex : procédures de remembrement) afin de structurer le parcellaire agricole et en conséquence d'améliorer la fonctionnalité des exploitations.

Soutien économique des exploitations et du patrimoine agricole :

- Réalisation ou acquisition d'équipement ou de matériel collectif visant à pallier les contraintes périurbaines en particulier au désenclavement des parcelles ou des bâtiments existants dans le tissu urbain (point de stockage collectif) ;
- Travaux et aménagements collectifs permettant l'optimisation et l'intégration des terres agricoles en particulier : pour la gestion des déchets, aménagements paysagers des abords de parcelles et études associées ;
- Mise en place d'un point de vente collectif des produits.

Environnement :

- Implantation de haies par la commune ;
- Acquisition par la commune de matériel en lien avec l'environnement ;
- Acquisition de foncier permettant la mise en place de circulations douces et de continuités écologiques.

Information sensibilisation :

- Création ou réhabilitation d'un local ou d'un bâtiment, lieu de rencontre et d'information autour de l'agriculture ; réhabilitation d'un bâtiment en vue de lui rendre sa vocation agricole ;

- Introduction, préservation et valorisation d'une diversité d'espaces agricoles à dimension patrimoniale (vignes, vergers, ruches...) et du petit patrimoine lié à l'agriculture et au territoire ;
- Création/réhabilitation de sentiers, itinéraires de découverte de l'agriculture et des paysages périurbains;
- Aménagement des franges urbaines, requalification des interfaces urbain/rural, des zones de contact entre espaces construits et espaces agricoles.

Communication :

- Création de site internet ; charte graphique

Enjeux alimentaires du territoire :

- Réalisation d'un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire. Ces diagnostics peuvent mener à des investissements pour la création de plateformes de transformations, plateformes logistiques, épiceries locales par exemple. Les investissements ne seront pas nécessairement portés par les structures animatrices des territoires mais par les collectivités elles-mêmes ou d'autres acteurs du territoire.
- Création de plateformes de transformation, plateformes logistique, épiceries locales par exemple.

5. Critères pour les nouveaux territoires

Critères d'éligibilité :

- La charte/stratégie devra être co-construite entre les parties prenantes du territoire (élus, agriculteurs, société civile)

6. Modalités de financement

Territoires en émergence : Le taux d'aide publique sera de 60% pour l'élaboration du plan d'action. La dépense éligible est plafonnée à 50 000€ par an et par bénéficiaire.

Fonctionnement - Territoires dotés d'un plan d'action : Le taux d'aide au financement de chaque action est de 50% maximum de son coût HT. La dépense éligible est plafonnée à 60 000€ par an et par bénéficiaire, quel que soit le nombre d'actions subventionnées.

Investissements - Territoires dotés d'un plan d'actions : Le taux d'aide au financement de ces actions est fixé à 40% maximum de son coût HT. La dépense éligible est plafonnée à 100 000€ par an et par bénéficiaire quel que soit le nombre d'actions subventionnées.

L'aide régionale de fonctionnement pour l'animation est plafonnée à 30 000€ / bénéficiaire / an.

Attention, vous devez renseigner dans la partie « plan de financement » toutes les aides publiques sollicitées ou déjà obtenues dans le cadre de ce projet.

Les dossiers seront examinés dans les limites des enveloppes financières disponibles.

7. Procédure

Dossier disponible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

A renvoyer avant le **30/08/2020**,

- Par mail : aux adresses suivantes :
 - o Theo.manesse@iledefrance.fr

- Et par voie postale à l'adresse suivante :
PCT, Service Agriculture
Programmes Agri-urbains 2020
2 rue Simone Veil
93400 Saint-Ouen

Modalités de sélection, pour les nouveaux territoires

Le Service agriculture du Conseil régional procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du projet : la non atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement, traitement des recettes...
- la vérification du respect des politiques sectorielles (aides d'état, absence de double financement ...).

Les dossiers seront ensuite examinés en commission permanente du conseil régional.